



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

---

## ARRÊTÉ N° 57/2025

En date du 24 avril 2025  
Portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules Rue de la Paix  
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 24 avril 2025 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement, en raison des travaux de reprise de voirie Rue de la Paix à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

## ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de reprise de voirie rue de la Paix, tronçon compris de l'intersection rues de Villers/Paix, jusqu'au carrefour Grand'Rue/Mondon/Versailles, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes le mardi 29 avril 2025 de 7h à 12h :

- Route barrée
- Circulation alternée Rue de la Paix à l'intersection avec la Rue de Villers par feux tricolores
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier et sur le parking communal rue de la Paix, avec mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 2 : En concomitance, une déviation sera mise en place pour les usagers en provenance de :

- Rue de la Paix – Rue de la Croix Devaux par Rue de Villers – Rue Sœur Pierre Stanislas et Rue de Versailles.
- Rue Raymond Mondon – Grand'Rue par Rue de Versailles – Rue Sœur Pierre Stanislas

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
  - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
  - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
  - Compagnies de transports en commun
  - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 24 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

